

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Cinquantième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 15 – 19 mars 2004

Questions stratégiques et administratives

Finances et administration

ELABORATION DE STRATEGIES DE STABILISATION BUDGETAIRE

1. Dans sa résolution Conf. 12.1, la Conférence des Parties demande au Comité permanent de mettre au point les futures stratégies de stabilisation budgétaire sur la base des actions suivantes:
  - a) *faciliter le recouvrement des arriérés par des stratégies innovantes et mettre au point une démarche pour traiter le non-paiement des contributions;*
  - b) *envisager de faire des appels d'offres en vue de déplacer le Secrétariat vers un site de moindre coût;*
  - c) *négoier avec le Directeur exécutif du PNUE une réduction des frais d'appui au programme qui se montent à 13%;*
  - d) *examiner le coût global des voyages et trouver des moyens de réduire les dépenses;*
  - e) *vérifier si toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la CdP qui ne sont pas demandées par les Parties sont pertinentes;*
  - f) *envisager l'augmentation de la contribution minimale au fonds d'affectation spéciale CITES;*
  - g) *étudier des options sur un accord de siège avec la Suisse; et*
  - h) *examiner les mesures d'économie possibles au niveau de la traduction et de l'interprétation.*
2. A sa 49<sup>e</sup> session (Genève, avril 2003), le Comité permanent a demandé au Secrétariat de préparer des documents sur chacun de ces points pour discussion au sous-comité des finances à la session suivante. De plus, le Comité a décidé d'ajouter à la liste des stratégies de stabilisation budgétaire un point concernant l'augmentation de la charge de travail de la Conférence des Parties à ses sessions.

Faciliter le recouvrement des arriérés par des stratégies innovantes et mettre au point une démarche pour traiter le non-paiement des contributions

3. L'Article XI, paragraphe 3 a), de la Convention, autorise la Conférence des Parties à adopter des dispositions financières pour permettre au Secrétariat d'accomplir ses tâches. La Conférence des Parties, dans chaque résolution sur le financement et le budget du

Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties, encourage les Parties à payer à temps leur contribution.

4. Le Secrétariat a mené plusieurs types d'actions pour faciliter le recouvrement des contributions. Il a demandé par écrit à toutes les Parties qu'elles payent leur contribution avant le début de l'année pour laquelle elle s'applique. Il a aussi envoyé un rappel au moins trois fois par an aux Parties qui avaient des arriérés de contributions. Une copie des lettres concernant les questions financières a été envoyée à la mission permanente des pays concernés à Genève.
5. Suite à une recommandation faite par le Comité permanent à sa 46<sup>e</sup> session (Genève, mars 2002), le Secrétariat a demandé aux Parties ayant des arriérés de contributions de les régler au 31 août 2002 ou de lui expliquer pourquoi elles n'étaient pas en mesure de respecter la date butoir et de s'engager à établir un plan de règlement et à le communiquer au Secrétariat le 30 avril 2002 au plus tard. De plus, le Secrétaire général a rencontré les représentants des Parties dont les arriérés étaient particulièrement élevés et les a priés de faire leur possible pour qu'ils soient réglés.
6. Malgré ces mesures, 79 Parties ont des arriérés de contributions pour 1992 à 2003. Le total des contributions impayées se montait à 847 567 USD au 31 décembre 2003. Le tableau 1 indique le nombre de Parties ayant des arriérés et le montant de ceux-ci pour chaque année durant cette période.

**Tableau 1**

<b>Années</b>	<b>Nombre de Parties ayant des arriérés</b>	<b>Contributions impayées au fonds d'affectation spéciale CITES (en USD)</b>
1992	10	6 326
1993	11	4 119
1994	14	6 335
1995	16	6 732
1996	18	25 884
1997	24	47 268
1998	27	34 578
1999	31	48 019
2000	36	72 783
2001	41	96 549
2002	53	156 505
2003	79	342 469
<b>TOTAUX</b>	<b>79</b>	<b>847 567</b>

7. Quoi qu'il en soit, l'expérience acquise ces dernières années donne à penser qu'un examen formel régulier, suivi d'une action visant à persuader les Parties concernées de corriger la situation, pourrait être efficace. Voici une série de recommandations que le Comité permanent pourrait adopter en vue d'améliorer le règlement des arriérés:
  - a) Le Secrétariat devrait publier sur le site Internet de la CITES des informations qu'il mettra à jour régulièrement sur le versement par les Parties de leur contribution au fonds d'affectation spéciale CITES;

- b) Les Parties qui auraient des difficultés à verser leur contribution devraient en indiquer les raisons au Comité permanent, par le biais du rapport de leur représentant régional au Comité permanent, en indiquant une date possible pour le paiement; et
  - c) Le Président du Comité permanent, les représentants régionaux et le Secrétaire général devraient, par la voie diplomatique, prendre contact avec les Parties ayant des arriérés pour demander la mise en œuvre d'actions devant être spécifiées par le Comité permanent.
8. De plus, en cas de non-paiement, le Comité permanent pourrait envisager d'appliquer les mesures présentées par le Secrétariat dans le document CoP12 Doc.26, telles que:
- a) la suspension des droits et privilèges (recommandation de suspension du commerce des spécimens d'une ou de plusieurs espèces CITES, restriction du droit de vote lors d'une ou de plusieurs sessions de la Conférence des Parties, inéligibilité au Comité permanent, perte du droit d'une Partie et de ses experts de participer aux réunions d'autres Comités CITES, groupes de travail, etc., cessation de l'envoi des documents des sessions); et
  - b) des sanctions financières (impossibilité de recevoir une aide financière pour participer aux sessions de la Conférence des Parties ou de recevoir une autre aide financière de la Convention).
9. Le Secrétariat note les conséquences négatives que pourraient avoir certaines de ces mesures sur l'application de la Convention. Il note en outre que c'est l'absence de volonté politique plutôt que le manque de capacités qui semble généralement être le motif le plus courant de non-paiement.

Envisager de faire des appels d'offres en vue de déplacer le Secrétariat vers un site de moindre coût

10. Bien que les coûts associés à Genève en tant que ville siège soient plus élevés que ceux d'autres villes sièges, la Convention bénéficie grandement de la situation géographique actuelle du Secrétariat. Genève, qui est un important centre de l'ONU, est une ville où se tiennent de nombreuses réunions et conférences internationales touchant à l'environnement, au commerce et au développement durable. Basé à Genève, le Secrétariat peut participer à ces réunions sans frais. La présence des missions permanentes de presque tous les pays facilite grandement les contacts avec les Parties. En outre, la Suisse est le gouvernement dépositaire de la Convention et le pays où siègent diverses organisations traitant de questions commerciales et environnementales, telles que l'UICN – Union mondiale pour la nature, le WWF, l'Organisation mondiale du commerce, le Secrétariat de la Convention de Ramsar et divers conventions et organismes environnementaux de l'ONU avec lesquels le Secrétariat coordonne ses programmes pour éviter les doubles emplois et garantir un bon rapport coût/efficacité.
11. Cette question a été discutée à la 49<sup>e</sup> session du Comité permanent. Aucun pays n'a demandé officiellement le transfert du Secrétariat vers un autre lieu.

Négocier avec le Directeur exécutif du PNUE une réduction des frais d'appui au programme qui se montent à 13%

12. Le fonds d'affectation spéciale CITES est administré par le Directeur exécutif du PNUE conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financières de l'ONU. Les 13% de frais d'appui au programme sont fixés conformément à la Résolution 35/217 du 17 décembre 1980 adoptée par l'Assemblée générale. Cette disposition vise à garantir que

les activités financées par les contributions au fonds d'affectation spéciale n'entraînent pas de fardeau administratif supplémentaire pour le budget ordinaire de l'ONU ou, dans cas du PNUE, pour le Fonds pour l'environnement.

13. Quoi qu'il en soit, l'ONU a accepté d'appliquer un pourcentage plus faible pour les frais indirects d'appui au programme pour les projets financés par les contributions de la Commission européenne. Un nouveau tarif pour ces frais a été négocié au vu des contraintes de la Commission européenne concernant les frais d'appui au programme habituels de 13%, et étant entendu que des frais supplémentaires d'appui au programme peuvent être intégrés dans les projets sous forme de coûts directs.
14. Des débats récurrents ont lieu à différentes instances pour savoir si les 13% de frais d'appui perçus sur les dépenses du fonds d'affectation spéciale sont adéquats. Le Directeur exécutif du PNUE a commandé récemment au Bureau des services de contrôle interne de l'ONU (BSCI) une évaluation des services administratifs fournis aux secrétariats de conventions administrés par le PNUE, y compris à celui de la CITES. Le principal objectif de cette étude est de déterminer la situation actuelle au niveau des dispositions administratives et des coûts des services administratifs rendus à la Convention, ainsi que les alternatives possibles à l'avenir.
15. Le Secrétariat propose donc que les négociations avec le Directeur exécutif du PNUE concernant l'éventuelle réduction des frais d'appui au programme soient reportées jusqu'à ce que le rapport du BSCI soit prêt.

#### Examiner le coût global des voyages et trouver des moyens de réduire les dépenses

16. Les conditions et les modalités des voyages officiels du Secrétariat sont régies par les Règles et Règlements des Nations Unies pour le personnel et les instructions administratives pertinentes afin de garantir un bon rapport coût/efficacité. Les voyages sont autorisés par le trajet le plus direct et le plus économique en tirant le meilleur parti des tarifs spéciaux disponibles. En fait, le Secrétariat bénéficie des tarifs négociés proposés par les grandes compagnies aériennes aux institutions de l'ONU pour les voyages au départ de Genève. En général, un seul membre du personnel est autorisé à voyager dans un même but, à l'exception des sessions de la Conférence des Parties, du Comité permanent et des comités techniques auxquelles plusieurs membres du personnel doivent participer.
17. Le Secrétariat entreprend des missions d'assistance technique à la demande de certaines Parties pour les aider à appliquer la Convention et à renforcer leurs capacités. Lorsque c'est possible, il veille à ce que le coût de ces missions soit partiellement ou totalement remboursé par les Parties concernées.
18. Les coûts globaux des voyages pourraient diminuer si toutes les sessions de la Conférence des Parties, du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes étaient convoquées à Genève. Toutefois, la Conférence des Parties n'a pas accepté cette approche. Le Secrétariat note que la participation des pays en développement serait affectée de manière négative si toutes les sessions de la Conférence des Parties et des Comités étaient convoquées à Genève uniquement.

#### Vérifier si toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la CdP qui ne sont pas demandées par les Parties sont pertinentes

19. Cette partie de la résolution n'a guère de sens car on y demande au Comité permanent de veiller à ce que l'ordre du jour de la CdP soit pertinent par rapport à l'ordre du jour de la CdP. Il ne peut pas ne pas l'être. Le Secrétariat estime qu'il s'agissait simplement de

demander au Comité de vérifier que les questions qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour par les Parties – c'est-à-dire celles inscrites par le Secrétariat – sont appropriées.

20. Le Secrétariat soumet toujours un projet d'ordre du jour de la CdP au Comité permanent bien avant la session de la Conférence, de sorte que le Comité a toujours eu la possibilité d'interroger le Secrétariat sur les questions qu'il y ajoute et de lui demander de retirer celles qu'il juge inappropriées. Ce sera toujours le cas. Toutefois, le Secrétariat peut toujours ajouter des questions lorsque c'est réellement nécessaire. Le Comité pourrait considérer que le Secrétariat ne peut le faire qu'après consultation du président du Comité permanent.
21. Par ailleurs, le projet d'ordre du jour est soumis à la Conférence des Parties pour adoption au début de chaque session, si bien que les Parties peuvent en tout temps supprimer de l'ordre du jour toute question ajoutée par le Secrétariat qu'elles jugent inappropriée.

#### Envisager l'augmentation de la contribution minimale au fonds d'affectation spéciale CITES

22. Le Secrétariat a examiné le barème des quotes-parts des Nations Unies appliqué par d'autres conventions et protocoles de l'ONU tels que la Convention de Bâle, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les espèces migratrices, le Protocole de Montréal, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention de Vienne, pour calculer les contributions de leurs Parties. Cependant, la Convention de Bâle, le Protocole de Montréal et la Convention de Vienne ne requièrent pas de contributions des Parties qui sont sous le seuil de 0,01% dans le barème des quotes-parts des Nations Unies.
23. Les contributions des Parties au fonds d'affectation spéciale CITES sont basées sur le barème des quotes-parts des Nations Unies ajusté pour tenir compte du fait que tous les membres des Nations Unies ne sont pas Parties à la Convention. Certains Etats parmi les moins développés qui sont Parties à la CITES payent le taux minimum de 0,001% du budget et aucune Partie ne paie plus de 22% du budget.
24. La contribution minimale au fonds d'affectation spéciale CITES basée sur le taux de 0,001% était de 47 USD par an pour 2003-2005. Les ressources déployées par le Secrétariat pour administrer la contribution individuelle d'une Partie excèdent donc parfois cette contribution.
25. Le Comité permanent pourrait faire passer le taux minimal actuel à 0,01% pour tous les pays les moins développés. Cette augmentation répondrait à la décision adoptée par l'Assemblée générale selon laquelle le taux maximal pour les pays les moins développés ne devrait pas dépasser 0,01%. Autre option: le Comité permanent pourrait fixer le niveau minimal des contributions annuelles à 1000 USD. Le tableau 2 indique combien de Parties seraient affectées par le changement dans le barème des contributions et comment le niveau actuel de leurs contributions changerait dans les deux options présentées.

**Tableau 2**

	Nombre de Parties	Niveau actuel des contributions par an	Niveau des contributions attendu dans l'option proposée	Différence des niveaux de contributions
		USD	USD	USD
Parties payant moins de 0,01% du budget	77	12 892	36 100	23 298
Parties payant moins de 1000 USD par an	83	24 704	93 000	68 296

### Etudier des options sur un accord de siège avec la Suisse

26. L'accord sur les privilèges et immunités des Nations Unies conclu par le Conseil fédéral suisse et le Secrétaire général des Nations Unies le 19 avril 1946 détermine les privilèges et immunités accordés aux Nations Unies, aux représentants de ses membres et à ses fonctionnaires. Il régit également d'autres questions relatives au statut des Nations Unies en Suisse.
27. Tous les bureaux du PNUF et les secrétariats des conventions administrés par le PNUF présents à Genève, y compris celui de la CITES, sont couverts par l'accord de siège de 1946 et jouissent de tous les privilèges accordés au Secrétariat des Nations Unies par le pays hôte.
28. Considérant le statut juridique du Secrétariat CITES et l'accord de siège actuel avec les Nations Unies, le Gouvernement suisse est d'avis que la conclusion d'un accord de siège distinct avec la CITES n'est pas possible.
29. Cependant, des accords de siège distincts ont été négociés et il est recommandé que le Comité permanent négocie un tel accord pour la CITES.

### Examiner les mesures d'économie possibles au niveau de la traduction et de l'interprétation

30. Le Plan d'action de la Vision d'une stratégie de la Convention souligne la nécessité de garantir l'équité entre les trois langues de travail de la Convention. Le Secrétariat veille à ce que l'interprétation dans ces trois langues soit assurée lors des sessions des Comités et à ce que tous les documents soient disponibles dans ces langues.
31. Le Secrétariat compte actuellement deux traducteurs à plein temps. Les postes de traducteurs ont été créés par la Conférence des Parties à sa septième session, en 1987, mais n'ont pas été pourvus avant 1994 en raison de contraintes budgétaires. Ces deux membres du personnel traduisent tous les documents CITES sauf en période de pointe, lorsque la charge de travail est excessive et nécessite le recours à des traducteurs externes. L'arrangement actuel s'est avéré très efficace et pratique. Les traducteurs internes font un travail de qualité et révisent les documents traduits à l'extérieur, ce qui évite au reste du Secrétariat d'avoir à le faire. Un autre arrangement consistant à payer des traducteurs externes pour faire toutes les traductions pourrait être moins coûteux mais il entraînerait une baisse de la qualité des documents en français et en espagnol. De plus, cela pourrait entraîner des délais car il n'y aurait aucune garantie d'avoir des traducteurs disponibles lorsque c'est nécessaire – pour traiter les priorités ou les nombreux textes courts (pour le site Internet de la CITES, par exemple).
32. Le Secrétariat établit des contrats pour des interprètes externes pour les sessions CITES. Conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financières de l'ONU, le Secrétariat attribue les contrats sur la base d'un appel d'offres pour garantir le meilleur rapport qualité/prix. Les coûts de l'interprétation pourraient encore être réduits si toutes les sessions de la Conférence des Parties, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes avaient lieu à Genève. Engager des interprètes de Genève ou de villes proches telles que Paris réduirait les coûts de voyage des interprètes jusqu'au lieu de la session.

### La charge de travail grandissante de la Conférence des Parties à ses sessions

33. Le nombre croissant de documents devant être examinés aux sessions de la Conférence des Parties suscite une certaine préoccupation. Il y a deux principaux types de documents: les propositions d'amendement des Annexes I et II et les documents de travail (sur les

questions stratégiques et administratives et l'interprétation et l'application de la Convention).

34. Les propositions d'amendement des Annexes I et II sont soumises par les Parties, qui sont habilitées à le faire par l'Article XV de la Convention. La résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) donne des orientations concernant la soumission de ces propositions. Elle ne recommande pas spécifiquement aux Parties de s'imposer des limites, mais en indiquant ce que les propositions doivent contenir et en établissant des critères d'inscription des espèces aux Annexes I et II, elle contribue probablement à limiter le nombre de propositions non appropriées ou inutiles. Il serait difficile d'aller plus loin pour réduire le nombre de propositions à examiner.
35. Concernant les documents de travail, ceux d'ordre administratif sont généralement inévitables: adoption de l'ordre du jour et du programme de travail, rapports des Comités, etc. La majorité des autres documents résultent des processus établis par la Conférence des Parties. A chaque session, un nombre important de documents sont soumis par des Parties de leur propre initiative. C'est ainsi qu'à la 12<sup>e</sup> session, l'ordre du jour comportait 96 points nécessitant une discussion de fond, dont 30 inclus à la demande de Parties à titre individuel. Seuls quelques documents ont été fournis à l'initiative du Secrétariat.
36. La question des documents préparés à l'initiative du Secrétariat est traitée ci-dessus aux points 19 à 21. Reste la question des documents résultant des processus établis par la Conférence des Parties et ceux soumis par les Parties à titre individuel.
37. Aux sessions de la Conférence des Parties, il est un domaine où les documents prolifèrent: celui des questions touchant à des espèces spécifiques. Le Secrétariat a déjà indiqué précédemment que la plupart de ces questions sont liées à des problèmes généraux d'application de la Convention et que le temps et les moyens disponibles seraient utilisés plus efficacement en traitant ces problèmes d'application globalement plutôt qu'à plusieurs reprises, au niveau des espèces individuelles. Le Comité permanent pourrait recommander que les résolutions et les décisions concernant les questions touchant à des espèces spécifiques soient regroupées et généralisées et qu'à l'avenir, ces textes ne soient pas adoptés sauf en cas de problèmes d'application propres à l'espèce concernée et nécessitant une attention prioritaire.
38. Concernant la nécessité de faire preuve de modération en proposant et en acceptant des tâches supplémentaires, il serait approprié que les suggestions viennent des Parties plutôt que du Secrétariat.